



## **COMMUNIQUE DU 29 MARS 2017**

## Refus d'engagement de 2 licenciés au 2<sup>ème</sup> Rallye Régional Denis HOARAU du 1<sup>er</sup> avril 2017 Epreuve inscrite au Championnat de La Réunion des Rallyes 2017

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 du Règlement du Championnat de La Réunion des Rallyes 2017, la Ligue du Sport Automobile de La Réunion a été saisi le 23 mars 2017 par l'ASA BOURBON de sa proposition de refuser l'engagement au 2ème Rallye Régional Denis HOARAU du 1er avril 2017 de :

- M. Giovani PAYET, licence FFSA n° 52336
- Mme Margaux TEYSSEDRE, licence FFSA n° 217821

Considérant que M. Giovani PAYET a demandé à La Ligue du Sport Automobile de La Réunion son arbitrage par courrier du 27 mars 2017 et s'est engagé par mail à présenter ses excuses publiques.

Considérant que le Comité Directeur de l'ASA BOURBON a confirmé, en sa réunion du 28 mars 2017, sa décision de refuser l'engagement au 2ème Rallye Régional Denis HOARAU du 1er avril 2017 des 2 licenciés précités au motif des nombreuses déclarations de ces 2 licenciés sur les réseaux sociaux à l'encontre de l'ASA BOURBON et de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, déclarations :

- Nuisant à la bonne image et à aux intérêts supérieurs du sport automobile à La Réunion
- Et ayant porté un préjudice moral certain tant à l'ASA BOURBON qu'à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion.

Considérant que la décision de l'ASA BOURBON est conforme aux prérogatives qui lui sont laissées par la Règlementation Générale de la FFSA.

La Ligue du Sport Automobile de La Réunion :

- Décide d'accepter le refus par l'ASA BOURBON des engagements au 2ème Rallye Régional Denis HOARAU du 1er avril 2017 de :
  - o M. Giovani PAYET, licence FFSA n° 52336
  - o Mme Margaux TEYSSEDRE, licence FFSA n° 217821
- Décide d'introduire une demande de sanction disciplinaire à l'encontre de Mme Margaux TEYSSEDRE, licence FFSA n° 217821
- Décide de différer l'introduction d'une demande de sanction disciplinaire à l'encontre de M. Giovani PAYET, licence FFSA n° 52336, celui-ci ayant indiqué son intention de s'excuser sur les mêmes réseaux sociaux
- Réitère son appel à l'ensemble de ses licenciés à veiller à leurs déclarations sur les réseaux sociaux

Le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion